



Bruxelles, le 9 novembre 2018  
(OR. en)

13837/18

COMPET 731  
IND 318  
MI 790

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. préc.:	13465/18 COMPET 695 IND 297 MI 754
Objet:	<i>Préparation du Conseil "Compétitivité" du 29 novembre 2018</i> Conclusions sur "Une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE" <i>- Adoption</i>

---

1. Le 13 septembre 2017, la Commission a présenté au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement une communication intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable – Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"<sup>1</sup>, assortie d'une liste des prochaines étapes concernant les actions clés en faveur d'une industrie intelligente, innovante et durable<sup>2</sup>.
2. Dans ses conclusions du 30 novembre 2017<sup>3</sup>, le Conseil a demandé à la Commission de poursuivre l'élaboration d'une stratégie industrielle globale de l'UE axée sur 2030 et au-delà, y compris d'objectifs à moyen et à long terme ainsi que d'indicateurs pour l'industrie, qui devrait être assortie d'un plan d'action prévoyant des mesures concrètes.

---

<sup>1</sup> Doc. 12202/17.

<sup>2</sup> Doc. 12202/17 ADD 1.

<sup>3</sup> Doc. 15223/17.

En outre, dans ses conclusions du 12 mars 2018<sup>4</sup>, le Conseil a mieux précisé ses attentes concernant une stratégie industrielle globale de l'UE pour donner des orientations à la Commission en vue de l'élaboration de nouvelles initiatives politiques.

3. Afin de réitérer l'appel lancé par le Conseil en faveur d'une stratégie de l'UE pour une politique industrielle globale à long terme et afin de réaffirmer l'attachement du Conseil à l'intégration de la compétitivité industrielle dans l'ensemble des domaines d'action de l'UE, la présidence a élaboré un projet de conclusions du Conseil sur une stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE qui met l'accent, en particulier, sur un système de suivi pourvu d'objectifs et d'indicateurs, ainsi que sur la dimension "gouvernance" de la stratégie pour la politique industrielle.
4. Le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de conclusions du Conseil lors de réunions qui ont eu lieu le 17 septembre et les 22 et 31 octobre 2018. Un large consensus s'est dégagé sur le texte figurant en annexe.

Par rapport au document 13465/18, les ajouts sont signalés en **caractères gras soulignés** et les passages supprimés par des crochets [...].

5. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer le large consensus auquel le groupe est parvenu sur le texte figurant en annexe et à soumettre le projet de conclusions au Conseil "Compétitivité" pour adoption lors de sa session du 29 novembre 2018.

---

---

<sup>4</sup> Doc. 7037/18.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR "UNE STRATÉGIE POUR L'AVENIR  
DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DE L'UE"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les conclusions du Conseil de mai 2017<sup>5</sup>, de novembre 2017<sup>6</sup> et de mars 2018<sup>7</sup>, ainsi que les conclusions du Conseil européen de mars 2018<sup>8</sup>, qui mettaient toutes l'accent sur la nécessité d'élaborer une stratégie industrielle globale de l'UE à long terme,

1. EST CONSCIENT du rôle majeur joué par l'industrie et les services qui y sont liés en tant que vecteurs essentiels de croissance, d'emploi et d'innovation sur le marché unique; RÉITÈRE l'appel lancé par le Conseil en faveur d'une stratégie de l'UE pour une politique industrielle globale à long terme, notamment un plan d'action, **s'inscrivant parmi les priorités annuelles et pluriannuelles de la Commission**, qu'il conviendrait de mettre en place au plus tard au début du prochain cycle institutionnel de l'UE en s'appuyant sur la communication de la Commission de 2017 intitulée "Investir dans une industrie intelligente, innovante et durable – Une stratégie revisitée pour la politique industrielle de l'UE"<sup>9</sup>, ce qui constituerait une première étape importante; SOULIGNE que la politique industrielle [...] **doit mettre l'accent sur le renforcement de la compétitivité du secteur industriel de l'UE** conformément aux objectifs de développement durable et à l'accord de Paris de la CCNUCC<sup>10</sup>, et qu'elle doit [...] s'articuler avec les politiques de l'énergie et de l'environnement (y compris le changement climatique) [...], **tirant le meilleur parti des possibilités qui découlent** de la transition vers des technologies innovantes, sûres et durables, ainsi que vers une économie à faible intensité de carbone et circulaire [...];

---

<sup>5</sup> Doc. 9760/17.

<sup>6</sup> Doc. 15223/17.

<sup>7</sup> Doc. 7037/18.

<sup>8</sup> Doc. EUCO 1/18, point 1.

<sup>9</sup> Doc. 12202/17 + ADD 1.

<sup>10</sup> Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

2. SOULIGNE qu'il importe de s'appuyer sur les forces et les atouts de l'UE et de faire porter l'accent sur les mesures stratégiques qui nécessitent une attention à long terme exposées dans le rapport de la présidence intitulé "L'avenir de l'industrie européenne: état des lieux et perspectives"<sup>11</sup> pour tirer pleinement parti des évolutions actuelles et à venir; sans préjudice des négociations relatives au prochain cadre financier pluriannuel (CFP), INSISTE sur le rôle important que jouera celui-ci pour soutenir la transformation industrielle en cours en investissant dans les secteurs de croissance tournés vers l'avenir et novateurs, ainsi que dans la recherche, l'innovation, les compétences et les programmes et instruments de développement des capacités numériques gérés de manière centralisée ou partagée afin de renforcer la base industrielle de l'UE et la compétitivité de celle-ci; SOULIGNE qu'il importe de mettre en place des synergies tant entre les programmes de l'UE et les programmes nationaux et régionaux qu'à l'intérieur de ceux-ci pour permettre une approche intégrée et à plusieurs niveaux de la politique industrielle;
3. SOULIGNE le rôle déterminant joué par les mesures coordonnées au niveau de l'UE et aux niveaux national et régional pour la compétitivité du secteur industriel de l'UE, de ses entreprises de toutes tailles, en particulier les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises et les petites entreprises de taille intermédiaire et pour le développement de ses chaînes de valeur stratégiques; SOULIGNE que les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) constituent un des moyens pertinents de soutenir les chaînes de valeur stratégiques au niveau européen et qu'il convient de développer pleinement leur potentiel en recourant aux différentes approches de financement disponibles afin de faciliter les projets innovants à grande échelle de nature transnationale;
4. RÉAFFIRME qu'il importe d'intégrer la politique industrielle dans toutes les initiatives stratégiques de l'UE et d'appliquer systématiquement **les principes et les lignes directrices** pour une meilleure réglementation afin de créer un environnement favorable et de réduire la charge réglementaire superflue pour stimuler les investissements et l'innovation (technologique et non technologique); SOULIGNE à cet égard qu'une approche coordonnée de la compétitivité entre les différentes formations du Conseil figure au rang des premières priorités afin de placer la politique industrielle sur le même pied que les autres domaines d'actions;

---

<sup>11</sup> Doc. 14365/17.

5. SOULIGNE l'appel lancé par le Conseil en vue de poursuivre les travaux relatifs à un système de suivi de la mise en œuvre de la stratégie pour la politique industrielle de l'UE ainsi que des évolutions tendanciennes de la compétitivité du secteur industriel de l'UE; SOULIGNE par conséquent [...] **qu'il importe de recourir rapidement à** l'ensemble d'indicateurs appropriés et à l'épreuve du temps fondés sur la contribution du groupe de haut niveau sur la compétitivité et la croissance<sup>12</sup>, en mettant l'accent sur une comparaison de la compétitivité industrielle de l'UE sur l'échiquier mondial, ainsi que sur la définition d'objectifs à moyen et long terme qui doivent être atteints d'ici 2030 et au-delà;
6. SOULIGNE, dans ce contexte, qu'il faut disposer d'une structure de gouvernance de haut niveau, claire, efficace et transparente pour concevoir, mettre en œuvre, faire appliquer et suivre la politique industrielle; INSISTE sur l'importance d'examiner en détail si la structure actuelle est performante et permet une interaction efficace entre les enceintes existantes sur la base d'un dialogue éclairé entre l'industrie, les acteurs de l'innovation, les institutions de l'UE, les autorités nationales, régionales et locales et la société civile;
7. RAPPELLE que le Conseil "Compétitivité" doit assumer son rôle horizontal de promotion de la compétitivité et de la croissance en réexaminant périodiquement tant les questions horizontales que sectorielles, qu'il doit être effectivement consulté sur les propositions considérées comme étant susceptibles d'avoir un effet notable sur la compétitivité, de même que toutes les formations du Conseil sont chargées d'évaluer l'impact de leurs travaux<sup>13</sup>;
8. RÉAFFIRME, par conséquent, son attachement à l'intégration de la compétitivité industrielle dans [...] **l'ensemble des domaines d'action de l'UE** et SOULIGNE que le Conseil "Compétitivité" devrait jouer un rôle clé pour ce qui est de définir la stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE et d'en assurer le suivi stratégique, ainsi que de fournir des orientations politiques et d'imprimer une dynamique en ce qui concerne le secteur industriel de l'UE et sa compétitivité.

---

<sup>12</sup> Doc. 11244/18.

<sup>13</sup> Doc. 8410/03.